



Quels frais de succession ?

Par **lilouuu10**, le **08/01/2016** à **10:04**

Bonjour,

je souhaiterais avoir des infos sur les frais de succession de mes parents. a la mort de mon père ma mère a été nommée usufruitière des biens et moi nu propriétaire.

Je souhaitais savoir si il y aurai des frais de succession a payer au décès de ma mère? si oui y a t il un moyen de payer moins de frais du genre une donation ou une renonciation a l'usufruit de la part de ma mère??).

Dernière petite question puis je aller voir mon notaire pour lui demander conseil gratuitement? merci de vos réponses

Par **catou13**, le **08/01/2016** à **11:31**

Bonjour,

L'usufruit s'éteint au décès de l'usufruitier. Donc dans la succession de votre mère on ne retrouvera pas les biens grevés de son usufruit.

Vous ne précisez pas sous quel régime matrimonial étaient mariés vos parents.... En cas de communauté, les biens dépendant de celle-ci au décès de votre père sont revenus pour moitié à votre mère (et ne dépendaient que pour 1/2 de la succession de votre père).

En cas d'existence d'immeuble commun, votre maman détiendrait la moitié en pleine propriété et la moitié en usufruit. Dans ce cas oui la moitié en PP se retrouverait dans la succession de votre mère. Laquelle pourrait vous donner la moitié en nu-propriété et se réserver l'usufruit.

Vous pouvez consulter gratuitement votre notaire.... ce dernier ne demande jamais de régler le coût d'une consultation car dans la quasi majorité des cas elle débouche sur l'ouverture d'un dossier et la rédaction d'acte.